

Direction de la Voirie et Déplacements

2023 DVD 2 - Tréfonds rue Lafayette, rue de l'Aqueduc, rue d'Alsace 10e – Signature d'une convention de transfert de gestion d'une emprise du domaine public de voirie avec SNCF Gares & Connexions pour la création d'un passage souterrain piéton entre le bâtiment du 50 rue d'Alsace de la gare du Nord et la gare Magenta

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Situé au Nord-Est de Paris, dans le 10ème arrondissement, le projet de liaison Gare du Nord-Gare de l'Est consiste à construire une correspondance optimisée et accessible à tous, en surface et en souterrain entre les pôles Paris Est (Gare de l'Est, Château-Landon) et Paris Nord (Gare du Nord, Magenta, La Chapelle). L'enjeu est de mettre en relation directe tous les modes de transport des deux pôles et ainsi d'améliorer les temps de parcours et les correspondances.

Les deux gares, distantes de seulement 500 mètres, sont actuellement faiblement connectées l'une à l'autre et constituent deux pôles aux entrées multiples :

Le pôle « Paris Est » : Gare de l'Est et station de métro Château-Landon ;

Le pôle « Paris Nord » ; Gare du Nord, gare RER Magenta et station de métro La Chapelle.

Au sein de l'ensemble du Bipôle, 800 000 voyageurs transitent chaque jour, avec une part de la correspondance de 25 %, soit plus de 200 000 voyageurs (Source Gare & Connexions, AREP, 2013).

Aujourd'hui, ces correspondances s'effectuent majoritairement à pied ou en métro et sont jugées difficiles, même pour les usagers du quotidien.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cela : importante circulation automobile qui rend difficile les traversées piétonnes, fort dénivelé entre les gares avec notamment des escaliers qui créent des difficultés pour les voyageurs avec valise, signalétique peu efficace, peu de lisibilité entre les 2 gares, etc.

Le projet d'amélioration de la liaison Gare de l'Est-Gare du Nord constitue ainsi une réelle opportunité, tant sur le plan urbain que sur le plan des transports, pour proposer un projet ambitieux, non seulement de liaison entre les gares, mais également de construction d'un ensemble lisible, un « hub » de transports au sein d'espaces publics revalorisés.

Les différents acteurs et partenaires du projet Bipôle sont l'État, la Région Ile-de-France, la Ville de Paris, la Mairie du 10ème arrondissement, Ile-de-France Mobilités, SNCF Gares & Connexions (gestion des gares du Nord et de l'Est), Transilien (exploitant du RER et des lignes Transilien), SNCF Immobilier (gestion bâtiment 50 Alsace), la Régie des Transports Autonome de Paris (lignes de Métropolitain) et l'équipe du CDG Express (SNCF Réseau).

Les études de faisabilité menant à la rédaction du DOCP ont été financées à 50 % par la Région Ile-de-France et à 50 % par la Ville de Paris.

Les études préliminaires permettant la rédaction du Schéma de Principe ont été financées dans le cadre du CPER 2015-2020. L'État et la Région financent 50 % du montant total des études (l'État finançant 30 % et la Région Ile-de-France 70%), la Ville de Paris finance 25 % au titre de la participation des collectivités, et Ile-de-France Mobilités prend à sa charge 25 % en tant que maître d'ouvrage des études.

L'enjeu d'offrir une image lisible et globale et de construire une véritable correspondance optimisée et accessible à tous entre les gares du Bipôle se décline notamment en trois volets, compte tenu de la topographie du secteur et de la nature des ouvrages existants :

- Volet 1 : Réaménagement du lien de surface afin d'améliorer des déplacements piétons ;
- Volet 2 : Facilitation des liens verticaux entre les rues et les espaces en gare ;
- Volet 3 : Création d'une liaison souterraine dans le prolongement de l'existant.

Ce volet 3 « Création d'une liaison souterraine » correspond à la réalisation d'un nouvel ouvrage souterrain piéton entre la gare Magenta (elle-même reliée à la gare du Nord) et le souterrain Château-Landon existant via un nouveau hall d'accueil au pied de l'immeuble 50 Alsace. Ce nouvel ouvrage souterrain, du hall 50 Alsace à la gare Magenta, qui sera réalisé sur le domaine public de la Ville de Paris fait l'objet de la présente convention de transfert de gestion entre la Ville et la SNCF Gares & Connexions.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées pour convenir des modalités et conditions d'un transfert de gestion des emprises et/ou volumes du domaine public de la Ville de Paris affectés au Bipôle exploité par SNCF Gares & Connexions pour répondre aux besoins liés à la nouvelle affectation de cette emprise soit l'aménagement et la gestion d'un passage souterrain piéton, comme le permet le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) en ses articles L. 2123-3 à L. 2123-6.

En application de l'article L. 2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques, et compte tenu du caractère d'utilité publique que revêtent les aménagements du Bipôle Gare de Nord – Magenta – Gare de l'Est, les Parties conviennent que la convention de transfert de gestion ne donne lieu à aucune indemnisation.

Ce caractère gratuit demeure limité aux seuls besoins des activités nécessaires à l'affectation de liaison piétonne du souterrain objet du présent transfert. Ainsi, toute activité commerciale autre que celles directement liées à l'activité ferroviaire donnera lieu au paiement par le Bénéficiaire d'une redevance au Propriétaire égale à 50% des recettes perçues par le Bénéficiaire à ce titre, part fixe et part variable le cas échéant. A ce stade, nous ne savons pas si cette activité existera.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de m'autoriser à signer d'une convention de transfert de gestion d'une emprise du domaine public de voirie avec SNCF Gares & Connexions pour la création d'un passage souterrain piéton entre le bâtiment du 50 rue d'Alsace de la gare du Nord et la gare Magenta - Tréfonds rue Lafayette, rue de l'Aqueduc, rue d'Alsace 10e.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2023 DVD 2 - Tréfonds rue Lafayette, rue de l'Aqueduc, rue d'Alsace 10e – Signature d'une convention de transfert de gestion d'une emprise du domaine public de voirie avec SNCF Gares & Connexions pour la création d'un passage souterrain piéton entre le bâtiment du 50 rue d'Alsace de la gare du Nord et la gare Magenta

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 14 au 17 mars 2023 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de transfert de gestion d'une emprise du domaine public de voirie avec SNCF Gares & Connexions pour la création d'un passage souterrain piéton entre le bâtiment du 50 rue d'Alsace de la gare du Nord et la gare Magenta- Tréfonds rue Lafayette, rue de l'Aqueduc, rue d'Alsace 10e ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. David Belliard au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame La Maire de Paris est autorisée à signer une convention de transfert de gestion d'une emprise du domaine public de voirie avec SNCF Gares & Connexions pour la création d'un passage souterrain piéton le bâtiment du 50 rue d'Alsace de la gare du Nord et la gare Magenta- Tréfonds rue Lafayette, rue de l'Aqueduc, rue d'Alsace 10e ;

Article 2 : En application de l'article L. 2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques, et compte tenu du caractère d'utilité publique que revêtent les aménagements du Bipôle Gare de Nord – Magenta – Gare de l'Est, les Parties conviennent que la convention de transfert de gestion ne donne lieu à aucune indemnisation. Ce caractère gratuit demeure limité aux seuls besoins des activités nécessaires à l'affectation de liaison piétonne du souterrain objet du présent transfert. Ainsi, toute activité commerciale autre que celles directement liées à l'activité ferroviaire donnera lieu au paiement par le Bénéficiaire d'une redevance au Propriétaire égale à 50% des recettes perçues par le Bénéficiaire à ce titre, part fixe et part variable le cas échéant. A ce stade, nous ne savons pas si cette activité existera.

Article 3: Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2023 et ultérieurs.